

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 JUIN 2023 À 20H00 À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> mai 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier et M. Pierre Trudel formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Peter Venezia

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

230081

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Rapport du maire sur les faits saillants*
  - 5.2. *Amendements à la Politique de travail et aux contrats de travail*
  - 5.3. *Octroi d'un contrat pour des travaux de plomberie*
6. *Hygiène du milieu*
  - 6.1. *Participation aux initiatives de partage de ressources et coopération intermunicipale – Gestion des matières résiduelles*
  - 6.2. *Participation aux initiatives de partage de ressources et coopération intermunicipale – Inspecteur en environnement*
7. *Aménagement et Urbanisme*
  - 7.1. *Demande de dérogation mineure -112 ch de la Rouge*
  - 7.2. *Demande de dérogation mineure -5 rue Richard*
  - 7.3. *Demande de dérogation mineure -lots 3 646 655 et 3 646 610*
8. *Loisirs et Culture*
  - 8.1. *Établissements des tarifs d'accès la plage municipale – 2023 – correction à la résolution 230059*
  - 8.2. *Engagement d'une technicienne en loisirs, culture et communications*
9. *Varia*

**10. Parole aux membres du conseil**

**11. Période de questions**

**12. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

230082

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

230083

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de mai 2023 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - o les prélèvements no 5530 à 5611 totalisant la somme de 63 975.81\$
  - o (aucun chèque)
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 97 534.87\$.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

**5.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS**

230084

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2022 est déposé conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal. Celui-ci est présenté par le maire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le prochain bulletin municipal.

ADOPTÉE

**5.2. AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DE TRAVAIL ET AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

230085

CONSIDÉRANT l'article 10 de la Politique de travail en vigueur;  
CONSIDÉRANT les discussions ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal bonifie les échelons salariaux d'une valeur de 3%, et apporte également la même modification aux articles 'Rémunération' des contrats de travail en vigueur, et que le tout est effectif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

ADOPTÉE

230086

**5.3. OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLOMBERIE**

ATTENDU QUE l'entreprise Maintenance en plomberie Maurice Lagacé inc présente une offre de service pour le remplacement d'articles de plomberie au bâtiment municipal situé au 217 route 323 (soumission datée du 12 mai 2023);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service respecte les demandes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à la subvention TECQ 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le contrat pour le remplacement d'articles de plomberie soit octroyé à Maintenance en plomberie Maurice Lagacé inc., tel que sa soumission déposée le 12 mai 2023;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE

230087

**6.1. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles :

- Amherst
- Brébeuf
- Huberdeau
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Val-Morin

ATTENDU QUE le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité prévoit une aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Brébeuf s'engage à participer au projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise M.Pascal Caron, directeur général, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

**6.2. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

**230088**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Montcalm et Huberdeau désirent présenter un projet relativement à l'engagement d'un inspecteur en environnement pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest, dans le cadre d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Brébeuf s'engage à participer au projet d'engagement d'un inspecteur en environnement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise M.Pascal Caron, directeur général, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

**7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 112 CHEMIN DE LA ROUGE**

**230089**

ATTENDU QUE le propriétaire du 112, chemin de La Rouge dépose une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment secondaire de type abri d'auto en cours avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire ne peut pas être implanter en cours latérale ou arrière dû à l'implantation initial du bâtiment principal;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation en cours avant du bâtiment secondaire, conditionnel à ce que le bâtiment soit implanté en respectant la marge avant.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que l'implantation du bâtiment secondaire soit en cours avant au condition suivante :

- Le bâtiment secondaire doit être implanté en respectant la marge avant;

ADOPTÉE

**7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5 RUE RICHARD**

**230090**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5, rue Richard, dépose une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge latérale de 75 cm.

ATTENDU QUE la propriété est composée de deux lots distincts, soit le lot 3 646 562 avec bâtiment résidentiel et 3 926 380, vacant.

ATTENDU QUE la dérogation a pour but de séparer la propriété soit vendre le lot 3 926 380;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes sont respectées;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour réduire la marge latérale de 75 cm.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge latérale de 75 cm.

ADOPTÉE

**7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 3 646 655 ET 3 646 610**

**230091**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 646 655 et 3 646 610, dépose une demande de dérogation mineure dans le but de créer trois lots à même les deux lots afin de construire trois bâtiments 6 logements;

ATTENDU QUE le propriétaire veut implanter les bâtiments de six logements sur ces lots dont la superficie sera inférieure à la superficie requise;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement et urbanisme, vise à optimiser l'utilisation du sol en orientant la croissance vers les milieux urbanisés;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique de bonnes pratiques en aménagement du territoire dans un contexte de changements climatiques, la densification urbaine est de mise dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation a été déposé et que des aménagements seront réalisés afin de bien intégrer le projet au milieu et minimiser son impact;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la création de trois lots et l'implantation sur chacun d'eux d'un bâtiment de six logements, en respectant le plan déposé pour la demande de dérogation mineure;

Que les aménagements paysagers afin de bien intégrer le projet au secteur et minimiser son impact soient réalisés.

ADOPTÉE

**8.1. ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE – 2023 – CORRECTION À LA RÉSOLUTION 230059**

**230092**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les personnes résidentes (propriétaires ou locataires à long terme) dans la Municipalité et/ou les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité, ainsi que leur famille immédiate (conjoint (e), enfant de 17 ans et moins et étudiant à temps plein de 18 à 24 ans) soient éligibles à l'obtention de la 'CARTE CITOYEN' émise exclusivement par la Municipalité;  
QUE cette 'CARTE CITOYEN' puisse donner accès à la plage municipale gratuitement pour l'année 2023 à ces personnes;  
QUE les petits-enfants, âgés entre 0 et 14 ans inclusivement, accompagnés de leurs grands-parents détenant la carte-citoyen, puissent accéder gratuitement à la plage en présence de ceux-ci;  
QUE tous les enfants âgés de 0 à 5 ans inclusivement accèdent à la plage gratuitement;  
QUE tous les détenteurs d'une carte 'ACCÈS' émise par la Ville de Mont-Tremblant accèdent à la plage gratuitement (la carte 'EXPÉRIENCE' n'est pas éligible);  
QUE pour toutes autres personnes non éligibles à la 'CARTE CITOYEN' et ne rencontrant pas les critères précédents, et désirant accéder à la plage, les tarifs seront les suivants :

Accès quotidien individuel

0 à 5 ans : gratuit

6 à 14 ans : 4.50\$  
15 ans et plus : 7.00\$

Multi-accès (partageable)  
5 accès : 25.00\$  
10 accès : 45.00\$  
20 accès : 80.00\$

Laissez-passer annuel  
individuel 60.00\$

ADOPTÉE

**8.2. ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**230093**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en loisirs est vacant;  
CONSIDÉRANT les candidatures reçues;  
CONSIDÉRANT les entrevues passées en collaboration avec la Municipalité de Montcalm, partageant cette ressource;  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Marisol Labelle soit engagée comme technicienne en loisirs, culture et communications pour la Municipalité de Brébeuf, en partage de cette ressource avec la Municipalité de Montcalm;  
QUE le début de l'emploi ait été le 2 juin 2023;  
QUE les conditions de l'emploi soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

**9. VARIA**

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

Un bon été est souhaité aux contribuables et les sujets suivants sont abordés : les matières résiduelles, les feux de forêts ainsi que le pont Prud'Homme.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h20 et se termine à 20h25.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

**12. LEVÉE**

**230094**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h25.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général